



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2016

---

L'an deux mil seize, le 21 janvier 2016, à 20 heures 30 minutes le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis NOGUES, Maire de Saint-André-Des-Eaux.

**Etaient présents** : Jean-Louis NOGUES, Yannick FEUDE, Christian BESSAA, Jean-Philippe RENAULT, Tyfenn BAUBRY, Mickaël BLOUTIN, Arnaud GOURDEL, Mathilde LE BRETON, Céline MORANT, Sylvie MICHEL.

**Absent excusé** : Philippe NEVEU.

**Pouvoir** : Philippe NEVEU à Jean-Louis NOGUES.

---

### 2016-01 LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL VACANT

---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le logement communal situé à gauche de l'ancienne mairie est vacant depuis le 06 janvier 2016. Il indique aussi que Sylvie Couvert, gérante du café de Pays « l'Eprouvette », a manifesté sa volonté de louer ce logement.

Le maire demande aux conseillers de délibérer sur la candidature de Sylvie COUVERT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, ACCEPTE la candidature de Sylvie COUVERT pour le logement communal situé à gauche de l'ancienne mairie.

---

### 2016-02 CREATION D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE LOCATION POUR LES LOGEMENTS COMMUNAUX

---

Le maire propose de clarifier le processus de demande de location quant aux logements communaux par la création d'un dossier de demande de location.

Celui-ci, conformément au décret n°2015-1437 du 5 novembre 2015 comporterait les pièces et renseignements suivants :

- Une pièce justificative d'identité en cours de validité, comportant la photographie et la signature du titulaire: carte d'identité, passeport, permis de conduire, carte de séjour temporaire, carte de résident, carte de ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.
- Une seule pièce justificative de domicile parmi les documents suivants :
  - o Trois dernières quittances de loyer ou, à défaut, attestation du précédent bailleur, ou de son mandataire, indiquant que le locataire est à jour de ses loyers et charges.
  - o Attestation d'élection de domicile établissant le lien avec un organisme agréé au titre de [l'article L. 264-2 du code de l'action sociale](#) et des familles.

- Attestation sur l'honneur de l'hébergeant indiquant que le candidat à la location réside à son domicile.
  - Dernier avis de taxe foncière ou, à défaut, titre de propriété de la résidence principale.
- Un ou plusieurs documents attestant des activités professionnelles parmi les documents suivants :
- Contrat de travail ou de stage ou, à défaut, une attestation de l'employeur précisant l'emploi et la rémunération proposée, la date d'entrée en fonctions envisagée et, le cas échéant, la durée de la période d'essai.
  - L'extrait K ou K bis du registre du commerce et des sociétés de moins de trois mois pour une entreprise commerciale.
  - L'extrait D 1 original du registre des métiers de moins de trois mois pour un artisan.
  - La copie du certificat d'identification de l'INSEE, comportant les numéros d'identification, pour un travailleur indépendant.
  - La copie de la carte professionnelle pour une profession libérale.
  - Toute pièce récente attestant de l'activité pour les autres professionnels.
  - Carte d'étudiant ou certificat de scolarité pour l'année en cours.
- Plusieurs documents attestant des ressources parmi les documents suivants :
- Le dernier ou avant-dernier avis d'imposition ou de non-imposition et, lorsque tout ou partie des revenus perçus n'a pas été imposé en France mais dans un autre Etat ou territoire, le dernier ou avant-dernier avis d'imposition à l'impôt ou aux impôts qui tiennent lieu d'impôt sur le revenu dans cet Etat ou territoire ou un document en tenant lieu établi par l'administration fiscale de cet Etat ou territoire.
  - Trois derniers bulletins de salaires.
  - Justificatif de versement des indemnités de stage.
  - Les deux derniers bilans ou, à défaut, une attestation de ressources pour l'exercice en cours délivré par un comptable pour les professions non salariées.
  - Justificatif de versement des indemnités, retraites, pensions, prestations sociales et familiales et allocations perçues lors des trois derniers mois ou justificatif de l'ouverture des droits, établis par l'organisme payeur.
  - Attestation de simulation établie par l'organisme payeur ou simulation établie par le locataire relative aux aides au logement.
  - Avis d'attribution de bourse pour les étudiants boursiers.
  - Titre de propriété d'un bien immobilier ou dernier avis de taxe foncière.
  - Justificatif de revenus fonciers, de rentes viagères ou de revenus de valeurs et capitaux mobiliers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ACCORTE** la création d'un dossier de demande de location.

---

## 2016-03AVIS SUR L'EXTENSION DE L'EARL DARTOIS

Le maire indique à l'assemblée que la Direction Départementale de la Protection des Populations Demande au conseil municipal de dresser un avis sur une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à enregistrement.

Il en résulte d'une demande d'extension d'exploitation d'élevage porcin par l'EARL Guy DARTOIS au lieu-dit Beau Chêne à GUITTE. Créée en 1990, cette EARL compte actuellement 3331

Place d'animaux Equivalents : 560 places de reproducteurs ; 780 places de porcelets en post-sevrage et 1440 places de porcs engrais. Avec l'accord du préfet, cette exploitation, conformément à la demande de M. et Mme DARTOIS, comptera 4431 Place d'animaux Equivalents : 829 places de reproducteurs ; 1920 places de porcelets en post-sevrage ; 1440 places de porcs engrais ; 56 places de cochettes à l'engraissement et 64 jeunes femelles.

- Vu la conjoncture actuelle en France du marché du porc ;
- Vu l'interrogation soulevée par l'existence de grandes exploitations et leurs impacts sur ledit marché,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par :

- 5 abstentions ;
- 5 avis défavorable (dont le maire) ;
- 1 avis favorable.

Emet un avis **DEFAVORABLE** à l'extension de l'EARL DARTOIS.

#### 2016-04 MISE A JOUR DU CONTRAT ELECTRICITE DE LA SALLE DES FETES

Jean-Philippe RENAULT, gestionnaire de la salle des fêtes rappelle au conseil que depuis le 01 janvier 2016, seuls les sites dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36kwa pourront continuer à bénéficier des tarifs réglementés de vente d'électricité (TRV). Au-delà, pour les acheteurs publics, la mise en concurrence est obligatoire.

La commune étant concernée pour la fourniture d'énergie pour la salle des fêtes, nous avons fait une demande aux fournisseurs d'énergie EDF COLLECTIVITE et GDF SUEZ.

L'offre la mieux disante est celle d'EDF COLLECTIVITE avec un contrat de 36 mois à prix fixe :

Tarif kW/h	
Heures Pleines Hiver	0,04999 €
Heures Creuses Hiver	0,03587 €
Heures Pleines Eté	0,03963 €
Heures Creuses Eté	0,02924 €
Abonnement : 40,648€/mois	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTE** le devis proposé par ERDF.

#### 2016-05 LANCEMENT D'UNE ETUDE POUR L'INSTALLATION D'UNE ANTENNE RELAIS

Pour l'amélioration des systèmes de communication mobile sur la commune, le maire propose au conseil municipal de réaliser des études auprès des opérateurs de téléphonie mobile pour la pose d'une antenne relais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité **AUTORISE** le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour le lancement d'études concernant la pose d'une antenne relais.

## 2016-06 CHOIX DU LOGO POUR LES PANNEAUX DE LIEUX-DITS ET DE RUES

---

Dans la continuité de la numérotation des maisons et après validation des nouvelles adresses sur la commune, le maire de Saint-André-Des-Eaux demande aux conseillers de valider le logo qui sera apposé sur les plaques de nom de rues et de lieux-dits.

2 logos sont proposés :



**Logo n°1**



**Logo n°2**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **VALIDE** le logo n°1.

## 2016-07 CHOIX DE MODE DE GESTION DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE DE DINAN COMMUNAUTE

---

Le Maire informe l'assemblée qu'une réflexion est également en cours sur la gestion de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Actuellement, Dinan Communauté assume la compétence eau potable sur l'ensemble de son territoire, à l'exception de la Commune de Vildé Guingalan ainsi que la compétence assainissement collectif. L'exploitation de ces services est assurée par des contrats de gestion déléguée qui arriveront à terme au 31 décembre 2016 pour le terme minima et le 31 décembre 2023 pour le terme maxima.

Dinan Communauté souhaite uniformiser les modalités de gestion de ces services sur l'ensemble de son territoire. Pour ce faire, différents modes de gestion existent notamment la Délégation de Service Public (DSP) ou la régie. La mise en place d'une régie en direct est actuellement difficile car les contrats de gestion déléguée arrivent à termes à différentes dates.

Après avoir évoqué les différentes possibilités de gestion des services de l'eau et de l'assainissement collectif, le conseil municipal :

- Vu la future fusion avec la communauté de commune de Caulnes ;
- Souhaitant offrir aux futures communes de Dinan Communauté la possibilité de participer ensemble au choix de gestion de ces services,

Le conseil municipal, à l'unanimité, **SOUHAITE** la création d'une DSP sur une courte durée.

## 2016-08 FACTURATION DES FRAIS DE SCOLARITE – ECOLE PUBLIQUE DE SAINT JUVAT

---

Le Maire présente à l'assemblée une facture parvenue le 20 janvier 2016 à la mairie. Etablie par la commune de Saint-Juvat, elle correspond à une facturation de frais de scolarité des 5 enfants de la commune scolarisés à l'école des 1001 fleurs dont le montant s'élève à 3 360 €

La commune de Saint-André-Des-Eaux ne disposant pas d'école sur sa commune adhère néanmoins au syndicat RPI « Ecoles des Faluns – Jules Vernes » dont la capacité est suffisante pour accueillir les 5 élèves scolarisés à l'école publique de Saint-Juvat. A ce titre, et selon l'article L212-8 du code de l'éducation, la commune de Saint-André-Des-Eaux peut s'exonérer de la participation aux frais des élèves scolarisés à l'école des 1001 fleurs de Saint Juvat.

Le conseil municipal, conscient du coût que représente chaque élève :

- par 6 voix contre et 5 abstentions **REFUSE** de payer la facture de 3 360 € ;
- à l'unanimité : **SOUHAI**TE connaître les capacités de financement de la commune pour les frais scolaires des Saint-Andréens et les possibilités de subventionner les écoles publiques hors « RPI Ecoles des Faluns – Jules Vernes »

## 2016-09 RACHAT DE L'IMPRIMANTE MULTIFONCTION

---

Le Maire indique à l'assemblée que le contrat de location, souscrit auprès de BNP PARIBAS LEASING GROUPE, pour l'imprimante multifonctions est arrivé à terme. La société de location nous propose soit de restituer le matériel, soit de le racheter pour la somme de 268,00 HT. Le maire rappelle également que le prix de location à l'année de cet appareil est de 1065,60 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité par 8 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention **VALIDE** le rachat de l'imprimante multifonction pour la somme de 268,00 €HT.